

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS ET D'ADJOINTS  
TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET**

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES  
NAUTILIS**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus,

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :  
- opérateurs des activités physiques et sportives : 3  
- éducateurs des activités physiques et sportives : 2  
- adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe : 2  
pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau



Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le : - 9 SEP. 2022

Publié ou notifié

Le : - 9 SEP. 2022